



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B P 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N° 4736

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la nécessité d'annuler l'arrêté municipal n° 886 en date du 31 mars 2003 ;

CONSIDERANT que suite à l'aménagement d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules de transport de fonds, sur le domaine public, réalisé par la société Moselle Signalisation sise 4/1 rue Alex Dreux, Parc Industriel du Furst à Folschviller (57730), devant le n° 94b, rue de Verdun à Terville (57180), il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 886 en date du 31 mars 2003.

Article 2 : Un emplacement réservé au stationnement des véhicules de transport de fonds est mis en place sur le domaine public. Il s'agit de l'emplacement matérialisé situé devant le n° 94b, rue de Verdun à Terville, à hauteur de la porte d'accès au local des convoyeurs de fonds de la Caisse d'Epargne. L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur cet emplacement de façon permanente.

Article 3 : La signalisation routière sera mise en place par la société Moselle Signalisation sise 4/1 rue Alex Dreux, Parc Industriel du Furst à Folschviller (57730), pour le compte de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, sur le domaine public.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Messieurs les Agents de la Police Municipale de Terville
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville
- Monsieur le Directeur de la Société Moselle Signalisation
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne



Fait à Terville, le 18 septembre 2017
Le Maire,


Patrick Luxembourg